



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMBOISE

Séance ordinaire du 12 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze février, le Conseil Municipal de la Commune d'Amboise, dûment convoqué par le Maire s'est assemblé à la salle des fêtes Francis Poulenc, avenue des Martyrs de la Résistance, à Amboise, sous la présidence de Monsieur Brice RAVIER, Maire d'Amboise.

Étaient présents : M. Brice RAVIER, Mme Myriam SANTACANA, M. Alain DESHAYES, Mme Sandra GUICHARD, M. Lionel CHISSON, Mme Chantal ALEXANDRE, Mme Evelyne LAUNAY, M. Johnny VERCOUILLIE, Mme Karine ROUMANEIX, M. Sylvain GREVEDON, M. Luc FAVIA, Mme Evelyne LATAPY, M. Yves AGUITON, Mme Régine FAVIA, Mme Sylvie GÉRARD, M. Vincent RALLE, Mme Isabelle GAUDRON, Mme Corinne SIMONEAU, Mme Marie-France MORCHOISNE, M. Ahmet BOZDAG, Mme Céline PROUTEAU, M. Pascal AULAGNET, Mme Nolwenn VAILLANT, M. Benjamin PATERNOTTE, M. Thomas SORET, M. Marc LÉONARD, Mme Jacqueline MOUSSET, M. Thierry BOUTARD.

Étaient excusés : M. Jean CORNUAULT donne pouvoir à M. Alain DESHAYES, M. Claude VERNE donne pouvoir à M. Brice RAVIER, Mme Régine MALASSIGNÉ donne pouvoir à Mme Jacqueline MOUSSET, M. Jean-Louis VOLANT donne pouvoir à M. Marc LEONARD, Mme Josette GUERLAIS donne pouvoir à M. Thierry BOUTARD.

Secrétaire de Séance : Mme Chantal ALEXANDRE.

ORDRE DU JOUR

- 26-021 : Rétrocession de la parcelle AM 426a au « Clos des Cordeliers »
- 26-022 : Groupement de commandes marché de prestation de restauration scolaire
- 26-023 : Reversement à la CCVA de la compensation financière relative au Service Public de la Petite Enfance
- 26-024 : Convention de service commun Urbanisme et Planification entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise
- 26-025 : Convention de prestation de services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols
- 26-026 : Conventions de partenariat avec le Centre Hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault, le Conseil régional Centre Val de Loire, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, la Communauté de communes du Val d'Amboise, Val Touraine Habitat et Touraine Logement, portant sur la réalisation d'études pour la création d'un réseau de chaleur renouvelable sur le territoire de la ville d'Amboise
- 26-027 : Accord-cadre avec la Fondation du Patrimoine
- 26-028 : État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2025

26-029 : Détermination et affectation des résultats prévisionnels 2025 au Budget Primitif 2026 de la Ville d'Amboise
26-030 : Vote du Budget Primitif 2026 de la Ville d'Amboise
26-031 : Fixation des taux d'imposition 2026
26-032 : Ajustement des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)
26-033 : Modification du tableau des effectifs
26-034 : Protocoles transactionnels avec la SARL La Brèche et la SAS le Comptoir des Reines
26-035 : Mise à disposition gratuite de l'église Saint-Florentin à l'Ensemble Vocal ChanteLoire
26-036 : Mise à disposition gratuite de la salle Descartes à l'association Le Cercle d'Ambacques
26-037 : Aides aux projets pédagogiques des écoles
26-038 : Conventions de participation financière dans le cadre du budget participatif

M. RAVIER salue l'assemblée et remercie toutes les personnes présentes pour le dernier Conseil municipal de la mandature.

Le Maire procède ensuite à l'énoncé des pouvoirs pour les absents comme suit :

- Mme MALASSIGNE donne pouvoir à Mme MOUSSET ;
- M. Jean-Louis VOLANT donne pouvoir à M. Marc LÉONARD ;
- M. Jean CORNUALT donne pouvoir à M. Alain DESHAYES ;
- M. Claude VERNE donne pouvoir à moi-même.

M. Thierry BOUTARD indique que Mme Josette GUERLAIS lui a donné pouvoir via Idelibre.

Élection d'un secrétaire de séance

Il indique qu'il faut procéder à l'élection d'un secrétaire ou d'une secrétaire de séance et propose Mme ALEXANDRE qui accepte.

S'ensuit le compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. RAVIER demande aux conseillers s'ils ont pris en considération les différentes décisions prises durant le temps des deux conseils. Pas de remarques.

RESSOURCES

Administration générale, juridique et foncier :

Rapport 26-021 : Rétrocession de la parcelle AM 426a au « Clos des Cordeliers »

M. RAVIER annonce la délibération 26-021, relative à la rétrocession de la parcelle AM 426a au « Clos des Cordeliers ». Il donne la parole à Sylvain GREVEDON.

M. GREVEDON fait lecture du projet en passant les vus.

Bouygues Immobilier a réalisé un ensemble immobilier 45 rue Ambroise Paré et a demandé la rétrocession formulée avec avis positif de la commission ressources du 3 février 2026.

Considérant l'utilité de classer la parcelle AM 426a du lotissement « Clos des Cordeliers » à usage de trottoir dans le domaine public de la voirie communale et considérant que la commune subordonne l'acceptation de cette rétrocession à la remise de la parcelle en parfait état, tant sur le plan structurel que fonctionnel.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter le principe de la rétrocession pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AM n° 426a au profit de la commune d'Amboise sous réserve expresse et suspensive que ladite parcelle soit remise en parfait état.
- De préciser que la rétrocession ne sera réputée définitive qu'après constatation du parfait état de la parcelle par la commune.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation de cette rétrocession.
- D'autoriser Monsieur le Maire à recourir à un notaire pour la rédaction et la signature de l'acte authentique.
- De décider que la parcelle sera intégrée au domaine public communal de la voirie après la signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété au profit de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche utile en vue de l'inscription de cette parcelle au tableau de la voirie communale.

M. GREVEDON rajoute à l'oral :

- De préciser que les frais d'acte liés à la rétrocession seront pris en charge par Bouygues immobilier.

M. RAVIER demande s'il y a des questions ou des interrogations. Il précise bien, également, que les frais d'acte sont supportés par Bouygues. Il est ajouté que cela a son importance parce que pour l'euro symbolique, les frais d'acte représentent plus que l'euro. Il n'y a pas de questions. Nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

Rapport 26-022 : Groupement de commandes marché de prestation de restauration scolaire

M. RAVIER donne la parole à Mme FAVIA pour la délibération 26-022, celle du groupement de commandes marché de prestation de restauration scolaire.

Mme FAVIA remercie Monsieur le Maire et précise qu'il s'agit du renouvellement du marché de restauration scolaire qui se terminait fin août 2026. Pour la rentrée scolaire 2026, il y avait donc besoin de renouveler ce marché de restauration scolaire.

Considérant que la Ville d'Amboise et la Communauté de communes du Val d'Amboise doivent renouveler leur marché de restauration scolaire.

Considérant que le projet est de mutualiser les besoins, les ressources et les compétences de chacun.

Pour ce faire, il est nécessaire de regrouper la procédure de passation du marché de la restauration scolaire qui concerne la confection et la livraison de repas pour les écoles publiques communales de la Ville d'Amboise, pour les ALSH gérées par la CCVA et pour les structures petite enfance gérées par la CCVA.

La Ville d'Amboise et la Communauté de communes du Val d'Amboise ont donc opté pour la constitution d'un groupement de commandes en application de l'article L2113-6 du Code de la commande publique. Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définies dans la convention constitutive qui sera signée par les parties et ci-annexée.

D'un commun accord, la Ville d'Amboise est désignée comme coordonnateur du groupement. Ce dernier est chargé d'assurer, dans le respect du Code de la commande publique, l'organisation de la consultation et la passation des marchés jusqu'à leur signature et notification.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter de créer un groupement de commandes entre la Ville d'Amboise et la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
- Et d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée.

M. RAVIER remercie Mme FAVIA et indique que c'est à peu près à l'identique de la délibération qui a été passée la veille lors du Conseil communautaire.

M. RAVIER demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas. Nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

Rapport 26-023 : Reversement à la CCVA de la compensation financière relative au service public de la petite Enfance

M. RAVIER donne la parole à Mme GÉRARD pour la lecture de la délibération 26-023 concernant le reversement à la CCVA de la compensation financière relative au service public de la petite Enfance.

Mme GÉRARD fait lecture du projet en passant les vus.

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 les communes sont devenues autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant.

Considérant que l'État a prévu une compensation financière au bénéfice des communes de plus de 3 500 habitants conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2025, loi numéro 2025-127 du 14 février 2025, article 188.

Considérant que l'arrêté du 22 octobre 2025, publié au Journal officiel du 31 octobre 2025, a notifié aux communes concernées le montant de cette compensation.

Considérant que la Communauté de communes du Val d'Amboise, CCVA, exerce la compétence petite enfance, jeunesse et parentalité en vertu de ses statuts.

Considérant que ladite compensation financière est versée directement aux communes, y compris lorsque la compétence a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale.

Considérant qu'il convient dans ces conditions de définir les modalités de reversement de cette compensation à la CCVA par voie conventionnelle.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de reversement à intervenir avec la Communauté de communes du Val d'Amboise, telle qu'annexée à la présente délibération relative au reversement de la compensation versée par l'État au titre de la gestion du Service public de la petite enfance, SPPE.
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

M. RAVIER remercie Mme GÉRARD et indique que la situation paraît pourtant simple puisque la compétence relève de l'intercommunalité. Il souligne qu'il faut néanmoins repasser par la mairie afin que le dossier soit ensuite renvoyé à la Communauté de communes, ce qui, selon lui, ajoute « un peu de piquant » au quotidien. Il conclut en remerciant pour cette simplification administrative.

Il demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas. Nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité.

Rapport 26-024 : Convention de service commun Urbanisme et Planification entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise

Pour la délibération 26-024, convention de service commun urbanisme et planification entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise, M. RAVIER donne la parole à Mme GUICHARD.

Mme GUICHARD remercie M. RAVIER.

Considérant que dans la convention d'origine de mise en place d'un service commun urbanisme et planification, l'instruction des autorisations du droit du sol ADS était inscrite comme une mission à part entière du service commun. Celle-ci était donc considérée comme une compétence communautaire et était inscrite dans les statuts. Or, l'instruction des autorisations du droit du sol n'est pas une compétence communautaire et les statuts ont été modifiés en conséquence.

Considérant qu'il est nécessaire d'annuler la précédente convention et la remplacer par une nouvelle convention de service commun, notamment afin de supprimer la mission « Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols » qui est traitée, depuis le vote du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2024, dans la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations des droits du sol des 14 communes membres à titre payant.

Considérant que les besoins de la Ville d'Amboise concernant le service commun urbanisme et planification ont évolué et qu'une nouvelle convention doit entrer en vigueur.

Les missions exercées par le service commun urbanisme et planification pour le compte de la Ville d'Amboise sont les suivantes :

- Commission façades de la Ville d'Amboise, suivi des dossiers avec le prestataire, préparation et suivi de la commission, convocation, compte rendu, suivi financier, envoi du dossier finalisé au service Finance pour le paiement de la subvention. Le temps consacré à cette mission par le service commun est estimé à 0,01 ETP par an.
- Rendez-vous hebdomadaire entre le responsable du service commun urbanisme et planification et l'adjoint à l'urbanisme de la Ville d'Amboise, échange sur les dossiers d'autorisation d'urbanisme de la Ville d'Amboise. Le temps consacré à cette mission par le service commun est estimé à 0,06 ETP par an.
- La permanence mensuelle de l'ABF : préparation de la permanence conjointement, préparation, transmission des ordres du jour, organisation, préparation des rendez-vous, présence du service à la permanence, rédaction du compte rendu des rendez-vous et transmission aux intéressés. Le temps consacré à cette mission par le service commun est estimé à 0,14 ETP par an.

Ainsi, sur une année, ces différentes missions représentent 0,21 ETP, soit 3 % du coût du service commun urbanisme et planification. Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun par la Ville d'Amboise à la Communauté de communes du Val d'Amboise s'effectue sur la base de la convention en pièce annexe.

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an, reconductible tacitement à sa date anniversaire sans pouvoir excéder 3 ans.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'annuler la convention d'origine de mise en place d'un service commun urbanisme planification en date du 18 décembre 2018, modifiée par voie d'avenant en 2019 pour intégrer la commune de Nazelles-Négron.
- D'approuver la nouvelle convention de service commun urbanisme planification entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise
- Et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention de service commun urbanisme et planification ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. RAVIER remercie Mme GUICHARD et demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

Rapport 26-025 : Convention de prestation de services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols

M. RAVIER donne de nouveau la parole à Mme GUICHARD pour la délibération 26-025, relative à la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols.

Dans le cadre d'une convention de prestation de service, la Communauté de communes du Val d'Amboise propose aux communes membres d'assurer l'instruction, à titre pécuniaire, des actes d'urbanisme que celles-ci choisissent de lui confier. Les actes non confiés à la CCVA restent sous la responsabilité des communes qui en assurent directement l'instruction.

La commune d'Amboise choisit parmi les actes suivants, lesquels sont confiés à la CCVA ou conservés en gestion directe :

- Certificat d'urbanisme d'information (CUA), jusqu'au 31 mars 2026,
- Certificat d'urbanisme opérationnel (CUB),
- Permis de construire et permis de construire valant autorisation de travaux (PCAT),
- Permis d'aménager,
- Permis de démolir,
- Déclaration préalable créant de la surface de plancher,
- Déclaration préalable de lotissement non soumis à permis d'aménager,
- Déclaration préalable
 - o Pour travaux de ravalement,
 - o Travaux non soumis à permis de construire modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment existant sans changement de destination et sans création de surface de plancher,
 - o Clôture,
- Autorisation de travaux au titre de la sécurité et de l'accessibilité,
- Autorisation préalable d'enseigne jusqu'au 31 mars 2026.

En complément, une prestation spécifique de secrétariat, également payante, peut être effectuée pour les communes qui le souhaitent. Cette prestation permettra de prendre en charge les tâches administratives relatives aux actes d'urbanisme.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à intervenir avec la Communauté de communes du Val d'Amboise.
- De confier à la Communauté de communes du Val d'Amboise l'instruction des actes d'urbanisme tels que spécifiés à l'annexe 1 de la convention de prestation de service ci-annexée.
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention établie avec la Communauté de communes du Val d'Amboise.

M. RAVIER remercie Mme GUICHARD et demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas. Il est procédé au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

Rapport 26-026 : Conventions de partenariat avec le Centre hospitalier intercommunal Amboise Château-Renault, le Conseil régional centre Val de Loire, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, la Communauté de communes du Val d'Amboise, Val Touraine Habitat et Touraine Logement, portant sur la réalisation d'études pour la création d'un réseau de chaleur renouvelable sur le territoire de la ville d'Amboise

M. RAVIER annonce la délibération suivante, la délibération 26-026, relative à la convention de partenariat avec le CHICACR donc Centre Hospitalier d'Amboise Château-Renault, le Conseil Régional du Centre-Val de Loire, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, la Communauté de communes du Val d'Amboise, Val Touraine Habitat et Touraine Logement et qui porte notamment sur la réalisation d'études pour la création d'un réseau de chaleur renouvelable sur le territoire de la Ville d'Amboise. Il donne la parole à M. FAVIA.

M. FAVIA indique qu'une délibération relative à la conclusion d'une convention de partenariat avec six partenaires est présentée, comme précisé préalablement par M. le Maire. Cette convention concerne la réalisation d'études portant sur la création d'un réseau de chaleur renouvelable sur le territoire de la ville d'Amboise.

En introduction, il est rappelé que, à l'instar de l'eau considérée comme un bien commun, l'énergie constitue un bien collectif devant être géré de manière stratégique et pensé sur le long terme.

Il est ensuite rappelé le principe de fonctionnement d'un réseau de chaleur urbain, en se projetant sur celui envisagé dans le cadre de l'étude mentionnée dans la convention. Pour le secteur concerné, s'étendant de la médiathèque jusqu'à la Loire, le projet consisterait à :

Installer une production centralisée de chaleur reposant probablement sur deux sources d'énergie renouvelable, la biomasse et le solaire thermique, avec un appoint au gaz en cas de besoin ;

Transporter cette chaleur sous forme d'eau ou de vapeur au moyen de canalisations souterraines vers les bâtiments raccordés, constituant le réseau primaire ;

Utiliser, dans chaque bâtiment, cette chaleur pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire, ce qui correspond au réseau secondaire.

Il est précisé que ce dispositif présente plusieurs avantages. D'une part, le rendement global de l'installation serait supérieur à celui obtenu par des équipements individuels, tels que des pompes à chaleur installées bâtiment par bâtiment.

D'autre part, les profils de consommation des différents partenaires seraient complémentaires : les bailleurs sociaux Val Touraine Habitat et Touraine Logement utiliseraient majoritairement la chaleur en soirée et durant la nuit, tandis que les établissements scolaires, collèges et lycées, la mobiliseraient principalement en journée. Cette complémentarité permettrait ainsi de limiter la puissance installée, qui serait inférieure à la somme des puissances nécessaires dans le cas d'installations individuelles.

S'agissant du contenu de la délibération, il est indiqué que le projet se situe actuellement au stade de l'étude de faisabilité et que sept partenaires se déclarent intéressés par le réseau de chaleur. La convention a pour objet de définir les modalités de cofinancement de cette étude entre les sept partenaires mentionnés. Il est précisé que l'ADEME finance déjà 50 % du coût de l'étude. Les quotes-parts, détaillées en annexe, varient entre 13 548 € et 3 719 € TTC selon les niveaux de consommation pour la tranche d'étude portant sur la biomasse et le solaire thermique. Une tranche complémentaire consacrée à la géothermie pourrait être engagée, représentant une participation supplémentaire comprise entre 5 395 € et 1 491 €.

Il est également indiqué que les étapes suivantes du projet consisteraient en la réalisation d'une étude relative au montage juridique et financier, puis en l'organisation d'une consultation des riverains.

En conclusion, il est souligné que, avec une consommation estimée à 13,6 GWh par an, ce réseau demeurerait de taille modeste en comparaison de ceux existant à Tours ou à Blois. En revanche, sa densité énergétique serait particulièrement élevée, atteignant un niveau trois fois supérieur au minimum requis par l'ADEME.

Considérant que ce projet s'inscrit dans les orientations et les objectifs opérationnels du Plan climat-air-énergie territorial, le PCAET du Val d'Amboise.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat relative à la réalisation d'études préalables à la création d'un réseau de chaleur sur le territoire de la ville d'Amboise conclue avec le Centre hospitalier intercommunal d'Amboise, le Conseil régional Centre-Val de Loire, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, la Communauté de communes du Val d'Amboise, Val Touraine Habitat et Touraine Logement, plus particulièrement les éléments essentiels qui la composent ;
- D'autoriser le Maire à signer et mettre au point ladite convention ainsi que tout avenant et tout document afférent à son exécution dès lors que l'économie générale n'est pas affectée.

M. RAVIER demande s'il y a des questions.

M. BOUTARD fait une remarque dans la présentation de M. FAVIA. Il relève la limitation de la quantité de pompes à chaleur envisagées avec celles qui tournent de nuit et celles qui tournent de jour. Il relève donc qu'il y a une modération de la production de chaleur envisagée selon ce qui aurait été dit par M. FAVIA.

M. FAVIA lui répond que ce n'est pas tout à fait ce que qu'il voulait dire. Il précise qu'il disait simplement qu'il y a des utilisateurs qui, de façon privilégiée, vont utiliser du soir au matin et d'autres du matin au soir. Et donc, il explique que cela signifie que si c'était des pompes à chaleur individuelles, il faudrait installer une puissance supérieure à celle que l'on va installer collectivement. Il indique que c'était le sens de son propos.

M. BOUTARD demande si, dans le cadre de l'étude, il ne serait pas possible d'envisager une option pour que des particuliers, pas obligatoirement la vieille maison individuelle, mais par exemple des hôtels ou à des résidences privées qui voudraient intégrer le réseau, est-ce qu'on pourrait intégrer dans l'étude une partie optionnelle pour les gens qui voudraient profiter de ce réseau de chaleur qui sera bénéfique pour tout le monde ?

M. FAVIA répond que la question de M. BOUTARD est intéressante. Il précise que là, on parle de partenariat avec des entités qui sont des gros consommateurs. L'hypothèse qu'évoque M. BOUTARD, ce sont de plus petits consommateurs qui ne sont pas a priori des partenaires dans la construction, dans le montage. Dans un deuxième temps, on pourra envisager effectivement que des plus petits consommateurs viennent se connecter, pourquoi pas.

M. RAVIER précise que ce serait sur une prestation.

M. FAVIA rajoute que, dans ce cas, ce ne serait pas en tant que partenaire, mais avec une prestation, dans une logique de prestation.

M. BOUTARD confirme ces propos. Il ajoute que c'est pour cela qu'il évoque l'idée d'une mention complémentaire à l'étude qui n'est pas obligée d'être portée par les bailleurs sociaux ou des partenaires comme l'hôpital ou le Conseil départemental pour les collèges et le Conseil régional pour les lycées, mais plutôt la Ville et la Communauté de communes dans le cadre de l'aménagement du territoire, tout simplement.

M. FAVIA répond qu'il est d'accord.

M. RAVIER acquiesce également et le remercie. Il demande s'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas. Nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

SUBVENTIONS

Rapport 26-027 : Accord-cadre avec la Fondation du Patrimoine

M. RAVIER donne la parole à M. SORET pour la lecture de la délibération 26-027, celle de l'accord-cadre avec la Fondation du patrimoine.

M. SORET remercie M. le Maire. Il précise qu'au dernier Conseil municipal, il avait été voté l'adhésion à la Fondation du patrimoine et qu'aujourd'hui, il s'agit de l'accord-cadre puisque la commune d'Amboise souhaite mettre en place un partenariat avec la Fondation du patrimoine dans le cadre des futurs projets de restauration du patrimoine communal.

La Fondation du patrimoine est un organisme à but non lucratif, reconnu d'utilité publique qui soutient les projets portant sur la préservation et la restauration du patrimoine qu'il soit bâti, naturel ou mobilier.

La Fondation du patrimoine pourra accompagner la ville dans la mise en place et la gestion de la souscription publique. Le souhait partagé des deux parties de s'inscrire dans une démarche de partenariat durable et s'inscrivant dans un cadre général de collaboration par la signature d'accord-cadre pour la mise en œuvre de projets publics portés par la commune d'Amboise visant à la protection, la restauration, la valorisation et la promotion de son patrimoine.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'accord-cadre entre la Commune d'Amboise et la Fondation du patrimoine. Et vous avez en annexe l'accord-cadre.

M. RAVIER remercie M. SORET. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interrogations ? Il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Monsieur BOUTARD, sur deux voix ou sur une ?

M. BOUTARD précise qu'il ne s'abstient que pour son vote personnel.

M. RAVIER annonce unanimité moins une voix. Avec une abstention. Merci.

Finances

Rapport 26-028 : État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2025

M. RAVIER indique que nous allons passer au chapitre finances avec la délibération 26-028 sur l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2025. Il donne la parole à Mme ALEXANDRE.

Mme ALEXANDRE remercie M. le Maire. Alors cette délibération n'a pas été présentée en commission ressources du 3 février et elle s'excuse auprès des participants à cette commission, mais c'est un oubli de sa part.

Donc, c'est un état récapitulatif qui est obligatoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune et l'article L. 2123-24-1-1 relatif aux indemnités perçues par les élus municipaux ;

	Nature des indemnités annuelles - Commune			Total des indemnités annuelles
	Indemnités brutes de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
ALEXANDRE Chantal	11 394,36 €			11 394,36 €
AULAGNET Pascal	616,56 €			616,56 €
BOUTARD Thierry	616,56 €			616,56 €
BOZDAG Ahmet	3 452,88 €			3 452,88 €
CHISSON Lionel	11 394,36 €	989,14 €		12 383,50 €
CORNUAULT Jean	11 394,36 €			11 394,36 €
DESHAYES Alain	11 394,36 €			11 394,36 €
FAVIA Luc	3 452,88 €	76,80 €		3 529,68 €
FAVIA Régine	3 452,88 €	80,60 €		3 533,48 €
GAUDRON Isabelle	3 452,88 €	38,40 €		3 491,28 €
GERARD Sylvie	3 452,88 €			3 452,88 €
GUERLAIS Josette	359,66 €			359,66 €
GUICHARD Sandra	11 394,36 €			11 394,36 €
LATAPY Evelyne	3 452,88 €			3 452,88 €
LAUNAY Evelyne	11 394,36 €	73,30 €		11 467,66 €
MALASSIGNE Régine	616,56 €			616,56 €
MORCHOISNE Marie-France	616,56 €			616,56 €
MOUSSET Jacqueline	616,56 €			616,56 €
PATERNOTTE Benjamin	616,56 €			616,56 €
PEGEOT Bernard	359,66 €			359,66 €
PROUTEAU Céline	3 452,88 €			3 452,88 €
RALLE Vincent	3 452,88 €			3 452,88 €
RAVIER Brice	34 035,12 €	4 491,86 €		38 526,98 €
ROUMANEIX Karine	11 394,36 €	20,00 €		11 414,36 €
SANTACANA Myriam	14 551,20 €	40,50 €		14 591,70 €
SIMONEAU Corinne	3 452,88 €			3 452,88 €
VAILLANT Nolwenn	3 452,88 €	62,17 €		3 515,05 €
VERCOUILLIE Johnny	11 394,36 €	34,40 €		11 428,76 €

	Nature des indemnités annuelles – SIEIL 37			Total des indemnités annuelles
	Indemnités brutes de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
RAVIER Brice	9 224,04 €			9 224,04 €

	Nature des indemnités annuelles – SITS			Total des indemnités annuelles
	Indemnités brutes de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
PATTERNOTTE Benjamin	1 973.04 €			1 973.04 €

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte de l'état récapitulatif que, je suis désolée pour le public, vous n'aurez pas sous les yeux.

M. RAVIER demande s'il y a des questions. M. LÉONARD en a une.

M. LÉONARD remercie M. le Maire. Il a une remarque simplement concernant la liste des noms. Il ne comprend pas pourquoi ne pas avoir mentionné les quatre ou cinq élus qui ne prennent pas d'indemnité.

M. RAVIER précise parce qu'en fait c'est l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues. Quand on ne les perçoit pas, on n'est pas dans la liste, c'est aussi simple.

M. LÉONARD souligne que ça aurait pu aussi être indiqué.

M. RAVIER répond certes, mais ça ne fait pas partie de la délibération. Mais en soi, on peut dire qui ne la perçoit pas.

On va procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

Rapport 26-029 : Détermination et affectation des résultats prévisionnels 2025 au Budget primitif 2026 de la Ville d'Amboise

M. RAVIER annonce, toujours sur les finances, la délibération 26-029, celle de la détermination et affectation des résultats prévisionnels 2025 au budget primitif 2026 de la Ville d'Amboise. Il donne la parole à Mme ALEXANDRE.

Mme ALEXANDRE indique qu'il est proposé de reprendre en résultat prévisionnel au compte financier unique, un excédent prévisionnel de fonctionnements de 3 137 102,22 €, un excédent prévisionnel d'investissement de 2 195 756,16 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-32 selon lequel les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

Vu l'avis de la commission Ressources du 03 février 2026 ;

Compte tenu des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 1 809 184,63 €, en recettes d'investissement 1 344 992,20 €, d'inscrire en section de fonctionnement au résultat de fonctionnement reporté 477 153,63 €, d'inscrire en section d'investissement un excédent de fonctionnements capitalisés de 2 659 948,59 € et au solde d'exécution de la section d'investissement reporté 2 195 756,16 €.

Ces chiffres seront éventuellement modifiés, mais en général on est raccord avec les services de l'État.

Il est proposé donc au Conseil municipal :

- D'accepter cette affectation des résultats provisionnels 2025 pour le budget 2026 de la Ville d'Amboise.

M. RAVIER remercie Mme ALEXANDRE et demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas. Nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

Rapport 26-030 : Vote du Budget primitif 2026 de la Ville d'Amboise

M. RAVIER précise un point important de ce Conseil Municipal, celle du vote du budget primitif 2026 de la Ville d'Amboise. Il donne de nouveau la parole à Mme ALEXANDRE.

Mme ALEXANDRE indique que la présentation commence par un schéma synthétique que les personnes présentes ont sous les yeux. Donc pour ce BP, il est prévu en fonctionnement 20 600 000 € en opération réelle et en investissement, 11 800 000 € en opération réelle.

L'autofinancement de 1 130 794 € permet de rembourser le capital de la dette avec les autres ressources de la ville propre d'Amboise.

Est ensuite présentée un graphique des dépenses de fonctionnement. Pour les dépenses, elle souhaite simplement citer les trois premières : pour les services généraux, presque 40 %, après on a l'enseignement pour 16 %, la culture et le sport pour 12 %. Concernant l'investissement : le premier poste, c'est la culture et le sport ; le deuxième poste, c'est les transports et le troisième poste, la voirie.

Elle poursuit la présentation, chapitre par chapitre, pour les dépenses de fonctionnement. Elle explique que ce document a été en partie présenté au ROB, et c'est pour cela qu'elle ne reprendra pas l'intégralité de ce qui est écrit, mais simplement l'essentiel, notamment les différences entre 2025 et 2026.

Concernant les charges à caractère général, on a 5 256 350 €. Une baisse de 3 % qui s'explique par la diminution des dépenses d'électricité : -79 000 € ; des diminutions de la refacturation des services urbanisme : -60 000 € ; de l'éclairage public : -109 000 € et -55 000 € de dépenses prises en charge directement par l'office de tourisme.

Concernant les charges de personnel, on atteint 11 361 937 €, en légère diminution de 0,38 € par rapport à 2025. Alors, ça tient compte bien sûr des décisions gouvernementales sur les salaires et ce qu'on appelle du GVT, le Glissement vieillesse technicité.

Si on passe ensuite aux atténuations de produits, donc on est à 702 000 €, une augmentation de 8 %. C'est en grande partie dû à la taxe de séjour pour lequel on a inscrit 562 000 €.

Les autres charges de gestion courante sont les subventions. On a une augmentation de 15 %, on est à 1 840 997 €. C'est dû notamment au SDIS pour lequel on va verser cette année 369 000 €, mais on a aussi des augmentations pour l'école privée, on n'en a qu'une, 44 000 €, la cotisation au SIEIL, 110 000 €. Et c'est tout pour les grosses augmentations.

Après on a une enveloppe de 500 €, idem à l'année dernière pour les frais éventuels de garde des enfants des élus.

Les charges financières, c'est l'intérêt de la dette, donc 270 000 € pour 2026. C'est une augmentation de 20 % par rapport à 2025 suite à l'emprunt de 2,5 millions de 2025.

Les charges spécifiques, une enveloppe de 2 000 €. Après, on a les opérations d'ordre pour 1 million d'euros, le virement à la section d'investissement pour 695 793 €.

Et on arrive au tableau récapitulatif des dépenses de fonctionnement. Donc, voilà le tableau, il y a le libellé « comparatif entre 2025 et 2026 » et la variation en pourcentage que je vous ai citée. Donc, un total de 21 137 577 €.

Ensuite, on a un point sur la fiscalité. Donc les taux ne vont pas augmenter en ce qui concerne la ville. Les taux seront inchangés. Par contre, vous le savez, l'État a revalorisé les bases à hauteur de 0,8 %. Donc, sur nos feuilles d'impôt, il y aura une augmentation même si nous n'avons, nous, décidé de ne pas augmenter nos taux.

On passe ensuite aux atténuations de charges, donc c'est une enveloppe toujours identique, 120 000 € ; produits des services, c'est en augmentation, on va passer à 3 238 638 €. On a des recettes du marché qu'on a prévues à la hausse, +47 000 € ; du stationnement, pareil, +50 000 € ; le camping, +67 000 € ; la restauration et le périscolaire, +40 000 € ; le péril du château pour lequel on attend 398 000 € de remboursement des frais que nous avons engagés en 2025. On a quand même des diminutions, la refacturation notamment de personnel mis à disposition, ça concerne le service finance, -216 000 €.

Concernant ensuite les impôts et taxes, attribution de compensation, DSC, FNGIR c'est quasi identique à l'année dernière, 2 078 024 €. La fiscalité locale, donc on attend 11 056 307 €, en légère augmentation de 1,5 %.

Les dotations et participations de la DGF, on attend une légère augmentation de 46 000 €. Et on a un financement de l'État pour une opération qu'on appelle MILDECA, l'opération de lutte contre le trafic de drogue. Les dotations et participations vont s'élever à 3 442 702 €.

Pour les autres produits de gestion courante, on a 149 555 €, en diminution par rapport à 2025. Mais on n'a pas le remboursement... c'est heureux qu'on n'ait pas toujours des remboursements de sinistres, notamment en 2025, on a eu des remboursements pour la salle Clément Marot.

Produits financiers, 10 196 €, des remboursements de la Communauté des communes sur des intérêts d'emprunt. Après, on a les opérations d'ordre pour 565 000 €. Un résultat anticipé de 477 155 €.

Et on arrive au tableau récapitulatif. Je vous ai cité tous les chapitres, donc on va aller au total qui est le même évidemment. Les dépenses sont égales aux recettes de fonctionnement.

La présentation de la partie fonctionnement étant terminée elle donne la parole à Mme SANTACANA pour la partie l'investissement.

Mme SANTACANA remercie Mme ALEXANDRE et salue l'assemblée.

Donc la Ville va investir 8,484 millions de dépenses d'équipement pour répondre aux besoins des Amboisiens. Décomposés en 6,7 millions d'équipements nouveaux et 1,8 million de restes à réaliser.

Programme des bâtiments 2026 pour 2,9 millions : poursuite des travaux pour la restructuration du gymnase Tulasne ; réseau électrique du camping, qui en a bien besoin ; bassin de la piscine de l'Île d'Or ; travaux de remise en état de la salle Clément Marot suite au sinistre en juin 2023 ; restauration de la chapelle Saint-Jean, principalement la toiture ; remplacement des bornes électriques du marché et gros entretiens de plusieurs bâtiments.

Concernant la voirie, nous consacrerons 1,3 million d'euros pour de gros entretiens de trottoirs et de voirie attendus des Amboisiens pour finir les travaux de la rue Victor Hugo, aménagement de sécurité, enfouissement et extension des réseaux et finalisation du carrefour de la Sucrerie.

Concernant la transition écologique et la ville climat, 277 000 € : fin des travaux d'aménagement du bois communal de la Moutonnerie, végétalisation d'une cour d'école, végétalisation des rues, achat de plantations pérennes, mobiliers urbains, achat de corbeilles de tri, création d'une réserve foncière pour le maraîchage Varenne-sous-Chandon et travaux sur les coteaux, notamment tout ce qui est entretien des coteaux.

Concernant la cyclabilité, nous poursuivrons l'aménagement du schéma cyclable nord-sud et nous mettrons en œuvre le plan de circulation.

Dépenses des services pour 391 000 € : achat de licences et matériel informatique, acquisition foncière, restauration d'œuvres, matériel pour la ludothèque, reprise de concessions du cimetière.

Concernant l'éclairage public, nous poursuivrons la rénovation des 3 300 points lumineux en LED. Ce qui participe à une baisse des dépenses de fonctionnement.

Et concernant la sécurité, nous allons consacrer 40 000 € pour étendre, comme l'année dernière, la vidéoprotection.

Enfin, pour le budget participatif, nous consacrerons 78 000 € avec une nouvelle édition de ce budget participatif. Cette enveloppe permettra de réaliser les projets retenus, dont 38 000 € du budget participatif 2024 et 40 000 € de celui de 2025.

Et ensuite, le terrain de football synthétique tant attendu, pour 1 200 000 €. Bien évidemment, la ville fera appel à toutes les subventions pour financer ces travaux et ces dépenses.

Mme ALEXANDRE précise que ce sont les dépenses des travaux. Après, on a donc d'autres dépenses. Elle passe cette diapositive, pour aller tout de suite au tableau récapitulatif et éviter de dire deux fois les mêmes chiffres.

Donc, on a le chapitre 20, les immobilisations corporelles, ce sont les études, les logiciels. On a prévu 187 000 €.

Elle précise que les subventions, dont Madame SANTACANA vient de parler, c'est la dernière, pour 40 000 €.

Après, on a les travaux le 21 et le 23. Le 21 ce sont les travaux en cours d'année 705 835 €. Celles qui sont étalées sur plusieurs années, 5 742 395 €.

On a une enveloppe de dotation pour 10 000 €.

Le capital de la dette à rembourser pour 1 149 000 €.

Après, on a les opérations d'ordre pour 565 000 €.

Le solde d'exécution pour 2 195 756 €.

Les restes à réaliser pour 1 809 184 €.

Donc, pour un total en tout de 12 505 171 €.

Pour financer ces dépenses, je vous propose d'aller au tableau récapitulatif. Donc les recettes, on attend des subventions pour 1 020 000 €. Alors effectivement les années précédentes, on ne mettait pas ces subventions au BP, mais que lorsqu'elles étaient notifiées. Mais on a une meilleure gestion maintenant des subventions avec une personne qui est dédiée. Donc, c'est pour ça qu'on a inscrit toutes les subventions pour lesquelles on a reçu des délibérations de la part des organismes financeurs.

L'emprunt, donc un emprunt d'équilibre qui ne sera levé qu'à hauteur de ce dont on aura besoin, à savoir 3 720 201 €.

Les dotations pour 990 000 €, c'est le FCTVA, la taxe d'aménagement.

L'excédent de fonctionnements capitalisés, on l'a voté tout à l'heure, 2 659 948 €.

Le remboursement du prêt de la CCVA, 19 727 €.

Après, on a les produits de cession, 952 000 €. Donc, ce sont les ventes de l'ex-CCAS et l'ex-hôtel des impôts qui abrite actuellement France Services.

On aura le virement de la section de fonctionnement de 695 793 €.

Après, on a les opérations d'ordre pour 1 million, opération patrimoniale 100 000 €, les restes à réaliser pour 1 344 992 € et un total donc identique aux dépenses d'investissement. Voilà, je vous remercie.

M. RAVIER les remercie toutes les deux pour cette présentation. Il tient particulièrement à remercier toutes celles et tous ceux qui ont travaillé sur ce budget. Il note qu'à chaque fois c'est un travail qui est particulièrement important, qui est très chronophage chaque année. Il ajoute que c'est un travail qui s'étale sur de nombreux mois. Quasiment, les équipes ne vont pas tarder à retravailler sur le budget 2027.

Ce travail, il part de la lettre de cadrage, qui définit les règles du jeu de l'année et puis jusqu'au vote, aujourd'hui, en séance du Conseil municipal. Donc, merci au service Finances, notamment sous la houlette, qui est dirigé par Benoît BRIGNOLA. Et puis merci aussi à toutes les équipes du service, il y en a quelques-unes des membres de cette équipe dans le public aujourd'hui. Je sais que vous avez eu à cœur à travailler sur ce budget, ligne par ligne, jusqu'au pilotage. Et là, je tiens aussi à remercier l'ensemble des équipes de la Direction générale. Et puis un merci à l'ensemble des équipes, tous, qui ont travaillé en commission Ressources sous la houlette de Mme ALEXANDRE.

Il souhaite ajouter quelques mots à l'attention de ses chers collègues à propos de ce budget primitif avant que tous n'échangent ensemble. Il expose que le budget c'est ce qui acte une majorité, ce qui signe son action pour la commune, ce qui fait sens en termes de priorité, de répartition des efforts et des choix d'investissement. Donc en ce sens, il dit que la majorité assume totalement ce budget, qui est le troisième de notre majorité, comme un budget de continuité. Continuité de l'action menée depuis deux ans et demi en conformité avec le projet sur lequel nous avons été élus, continuité avec les engagements pris devant les Amboisiens, continuité de nos priorités dans les recherches actives de financements extérieurs.

M. Ravier ajoute que ce budget 2026, c'est un budget qui est porteur d'utilité et d'efficacité. Ce sont les marqueurs de notre action pour Amboise qui se traduisent dans ce budget. Il porte des actions,

des investissements et des services utiles aux Amboisiens, à ceux d'aujourd'hui et à ceux de demain et ce sont des actions utiles à l'environnement, à la mobilité, au sport, à la culture, à la cohésion sociale et à la santé.

Il estime utile la rénovation des bâtiments publics pour de meilleures conditions d'accueil, des fonctionnements plus adaptés aux usages, la réduction des consommations notamment avec la réduction des consommations énergétiques. Les gymnases Vallerey-Tulasne, Guynemer, Clément Marot sont à l'ordre du jour de cette année comme vous avez pu le constater. Utile, un terrain de foot synthétique pour diminuer les coûts de gestion et la consommation d'eau. Utile, pour disposer de plus de temps d'entraînement et d'avoir encore de meilleures équipes. Utiles, de façon générale, les investissements sportifs, car le sport porte des valeurs collectives fortes, constitue un excellent outil de cohésion sociale et un formidable atout pour la santé publique.

Il estime également utiles, les aménagements de sécurité comme la réalisation du carrefour de la Sucrerie. Nous avons attendu le Département pendant des décennies en vain. Nous n'attendons plus, nous faisons et le Département participera comme il s'y est engagé.

Utile, la valorisation du patrimoine dans une ville touristique qu'il s'agisse des travaux de la rue Victor Hugo qui relie deux sites majeurs ou de la réhabilitation de la chapelle Saint-Jean.

Utiles, les travaux pour une ville avec plus de vert, de plantations, de zones où l'on respire, moins de bitume dans les cours d'école et dans certains aménagements.

Utiles aussi, les travaux de confortement de nos coteaux quand on voit à quelles conditions climatiques ils sont soumis.

Il estime qu'à l'utilité s'ajoute l'efficacité. L'efficacité des recherches de subventions. Il indique que la ville inscrit une somme en hausse par rapport au budget primitif de l'an passé, mais souhaite rappeler que ce montant est encore inférieur à celui perçu l'an dernier si l'on compte les 1,3 million de report.

L'efficacité c'est aussi celle de l'organisation des services de la commune. Nous sommes partis de loin, mais nous arrivons à maturité, ce qui nous permet de proposer pour 2026 une légère baisse du 012.

L'efficacité, c'est encore la diminution de nos consommations énergétiques qui permet d'inscrire une baisse de 79 000 € des coûts d'électricité cette année.

L'efficacité, c'est aussi l'action menée en matière de sécurité et de prévention de la délinquance. Nous marchons sur deux pieds avec, cette année, le déploiement de nouvelles caméras de vidéoprotection dans le secteur de Malétrenne-Plaisance, la montée en charge du programme « LIMITS » contre la participation des jeunes au narcotrafic, les actions du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

L'efficacité, enfin, c'est se réorganiser lorsqu'une politique publique ne donne pas toute satisfaction. C'est le sens de la création du service Hygiène et Propreté, créé ce mois-ci, et dont le responsable vient d'arriver en mairie.

L'utilité et l'efficacité sont d'autant plus indispensables dans un contexte marqué par les contraintes, lorsque chaque euro d'argent public compte. Car la contrainte est le troisième marqueur de ce budget. Par le choix de passer de l'Office de Tourisme en EPIC, en coût net, cela correspond à une perte de 390 000 € pour le budget de la ville cette année. Par l'augmentation de la cotisation dite de solidarité au Service départemental d'incendie et de secours de 89 000 € en 2026, en plus de la cotisation de base.

Par l'augmentation étalée sur quatre ans des cotisations à la CNRACL qui est la caisse de retraite des agents, une hausse décidée par l'État pour pouvoir ponctionner une caisse, sans doute, qui était trop bien gérée. Par la facturation des actes d'urbanisme par la Communauté de communes, comme nous l'avons vu tout à l'heure. Par l'augmentation de la contribution aux écoles privées de plus de 44 000 € comme nous l'avons vu également tout à l'heure. Et pour finir, par l'augmentation permanente des coûts d'assurance. Ce coût est de 200 000 € prévus, contre 150 000 € l'an dernier. Nous étions à seulement 55 000 € en 2015. C'est donc une augmentation de 260 % en 10 ans.

Ces contraintes sur le budget 2026 représentent plus de 650 000 €. Ces contraintes confirment donc la pertinence de notre stratégie :

- Investir pour réduire les coûts de gestion, les coûts énergétiques ;
- Stabiliser l'organisation municipale en recherchant l'agilité, la polyvalence et la qualité du service rendu ;
- Rechercher en permanence des subventions auprès de nos partenaires habituels qu'ils soient l'État, la région, le département Val d'Amboise, mais aussi auprès de l'Europe, de fondations en répondant à des appels à projets, en signant des partenariats comme vous avez pu le voir tout à l'heure avec la fondation du patrimoine ;
- Vendre du patrimoine lorsque celui-ci n'a plus d'utilité ou représente des charges de fonctionnement trop lourdes ou encore quand il ne répond ni aux conditions d'accueil ni aux conditions de travail attendues légitimement par les personnes qui sont dedans ;
- Et emprunter lorsque c'est nécessaire et pour assumer des dépenses d'investissement qui correspondent au temps long. Emprunter sur 15 ans, nous l'avons fait en décembre et ça n'a rien de scandaleux lorsqu'il s'agit de financer des équipements qui ont une durée de 30 à 40 ans.

Face aux contraintes, ce budget porte donc l'utilité et l'efficacité. Il est à ce titre un budget de résilience pour notre commune qui doit faire face aux défis de l'époque. Ces défis sont immenses et nous devons prendre notre part à l'effort collectif. C'est ce à quoi contribue ce budget dont je rappelle les marqueurs rapidement. Des dépenses de fonctionnement en baisse de 1,12 million, mais des dépenses réelles en hausse de 133 331 €. Une hausse qui s'explique uniquement par les contraintes nouvelles, celles du SDIS, on en parlait tout à l'heure, et celles de la CNRACL, dont je parlais également tout à l'heure. Sans elles, sans ces hausses imposées, nos dépenses réelles seraient stables.

Il ajoute que les recettes de fonctionnement sont en baisse de 1,12 million, mais des recettes réelles en hausse de 523 736 €. Ainsi, le delta entre recettes réelles et dépenses réelles s'améliore de 390 405 €. Cela signifie que les fondamentaux sont sains et qu'il n'y a évidemment pas péril en la demeure.

La baisse des recettes de fonctionnement est liée à la diminution du résultat reporté de l'an dernier, nous l'avons vu tout à l'heure, ce résultat est en effet réduit du fort déficit d'investissement, le maintien d'un très haut niveau d'équipement, essentiellement pour terminer les opérations réalisées sur plusieurs exercices budgétaires.

La hausse des subventions d'investissement reçues, parce que nous savons désormais précisément où nous allons en la matière, avec des règles du jeu connues et même un cadre précis pour le CRST, donc qui est la convention avec la région ; la vente de deux bâtiments pour 1 million et une diminution de l'emprunt d'équilibre dont il rappelle qu'il n'a jamais vocation à être levé totalement, comme on a pu le voir précédemment.

M. RAVIER conclut en annonçant que ce sont les éléments tels qu'il souhaitais les préciser après, puisqu'on l'a eue, la présentation budgétaire. Il remercie l'assemblée et donne la parole à M. BOUTARD.

M. BOUTARD s'adresse à Monsieur le Maire, et ses chers collègues. Il expose que l'examen de ce budget primitif 2026 nous permet d'analyser la trajectoire de notre collectivité. Si les équilibres sont respectés, la structure même de nos dépenses révèle une inertie qui mérite toute notre attention.

Pour comprendre la santé d'une commune, il faut regarder ce qu'il reste de ses recettes une fois que les frais de structure sont payés. Si nous additionnons les charges à caractère général, sur le chapitre 11, de 3,98 millions d'euros, et les frais de personnel, le chapitre 12, soit de 11,36 millions d'euros, nous arrivons à un total de 15,34 millions d'euros. Ce bloc de frais fixes représente à lui seul près de 80 % de nos recettes réelles de fonctionnement.

Le constat est selon lui d'autant plus interpellant lorsqu'on le compare à l'effort fiscal demandé aux Amboisiens. Nos recettes fiscales 11,05 millions d'euros ne couvrent désormais plus que 72 % de ces charges de structure de base. Autrement dit, le produit de l'impôt est intégralement absorbé avant même que la Ville ne puisse financer la moindre subvention associative, le moindre service au CCAS et la moindre animation locale. Cette rigidité du fonctionnement pèse lourdement sur notre capacité d'autofinancement. Une fois que la Ville a honoré ses factures courantes et le remboursement du capital de sa dette, 1,15 million d'euros, l'autofinancement net, ce qu'il nous reste réellement en propre pour investir, s'établit à un niveau très bas, environ 71 000 €.

Sur les 44 000 € aux écoles privées, il tient, comme il l'a dit en commission, à ce que cette somme augmentée, versée particulièrement à une école privée bien connue à Amboise, ne soit versée qu'à une seule condition, c'est que les autres communes contribuent au même niveau pour le nombre d'enfants de leur commune qui sont dans cette école. Puisque l'école n'appelle pas la contribution sur les autres communes. Donc là encore une fois, dans l'équité, il ne voit pas pourquoi Amboise paierait pour la totalité des enfants et que les enfants des autres communes, leur commune ne paierait pas.

Dès lors, la réalisation du programme d'équipement de 6,6 millions d'euros repose sur des piliers extérieurs fragiles : un recours massif à l'emprunt de 3,72 millions d'euros, une prévision de cession d'actifs de 952 000 €. Financer plus de la moitié de nos nouveaux investissements par de la dette tout en vendant une partie du patrimoine communal n'est pas une stratégie soutenable sur le long terme. C'est une trajectoire qui, si elle se répète, risque de réduire encore nos marges de manœuvre déjà très étroites.

Aujourd'hui, nous constatons une dérive de la structure de fonctionnement que l'absence d'économies réelles vient fragiliser. Un budget qui ne vit que par l'emprunt et la vente de son patrimoine n'est pas un objet tourné vers l'avenir, mais un budget de transition subi. Parce que ce document consacre une perte d'autonomie financière préoccupante pour Amboise, notre groupe votera contre ce budget primitif.

M. RAVIER donne la parole à Mme ALEXANDRE.

Mme ALEXANDRE répond à M. BOUTARD. Elle estime, comme la veille, qu'il décrit un scénario catastrophique alors que ce n'est pas du tout le cas. Et elle estime en affirmant des choses fausses. Elle ne souhaite pas polémiquer mais conclut que son appréciation est trop négative pour qu'elle soit discutable, en fait tout simplement.

M. RAVIER demande s'il y a d'autres questions, des interrogations.

On a vraiment une lecture très différente. Pour ce qui nous concerne, on a une lecture plutôt... pas optimiste, mais très positive parce qu'il se passe des choses. Et puis il ne faut pas oublier non plus des recettes et que sur la partie des agents, ça crée de la valeur et ça crée des recettes. Et ne pas prendre en compte cette partie-là, c'est un peu fausser la lecture d'un budget. Bon, après c'est une manière de voir.

Pour ce qui concerne le financement de l'enseignement privé, en fait, les établissements font ce qu'ils veulent. Ils vont chercher l'argent où ils veulent, mais ils vont chercher à hauteur de la contribution que l'on verse à l'identique sur l'école publique par le coût par enfant. Or, il s'avère que ces coûts n'avaient pas été augmentés depuis une vingtaine d'années. Et ils se sont faits fort de passer directement par le préfet – pour l'enseignement catholique, j'entends, ce n'est pas que nous – qui après un certain nombre d'échanges nous avait laissé le choix soit de nous appliquer le coût maximal, décidé par eux et on n'était pas sur 44 000 €, on rajoutait même des zéros ou effectivement cette négociation faite au prorata de ce qu'on pouvait faire en enlevant les périscolaires, mais les péréquations étaient plutôt compliquées et on a trouvé un consensus à hauteur de ça. Et donc, la loi ne les oblige pas à aller demander auprès des autres collectivités. Ils peuvent, mais s'ils n'ont pas envie de le faire, ils ne le font pas. Après, je préférerais qu'ils fassent les demandes, ça me permettrait d'équilibrer et de faire en sorte que les choses se fassent, mais les textes sont particulièrement clairs vis-à-vis de cet équilibre-là. Voilà, au moins pour les éclaircissements.

Il redonne la parole à M. BOUTARD.

Ce dernier précise qu'il n'a rien contre l'enseignement catholique, que les choses soient claires, il parle pour un système d'équité, ce qui a été abordé en commission c'est tout simplement un système d'équité. La négociation s'est rompue il y a quelques années justement à cause de ce point-là. Et à l'époque, on nous disait : « l'école est sur Amboise, c'est à la ville d'Amboise de payer », c'est trop facile. Encore une fois, quand un enfant habite une autre commune et quand il y en a plusieurs sur une autre commune, quand entre écoles publiques un enfant est transféré d'une commune vers une autre, la ville compense ou pas s'il y a un accord entre les communes puisque ce serait un niveau équivalent qu'on reçoit des enfants de chaque commune, mais on compense quelque part. C'était juste sur ce point où M. BOUTARD estime que c'est trop facile de passer par la case préfet pour recevoir un coup sur la tête quand soi-même on n'applique pas des règles qui devraient être des règles d'équité sur les territoires.

Sur le reste, il répond à Mme ALEXANDRE que sa vision n'est pas pessimiste, elle n'est pas alarmiste, elle dit simplement : « attention ! ». Il croit avoir été clair dans son propos tout à l'heure. Donc soyons prudents sur les investissements, on en a parlé, je crois, je n'étais pas là, je ne pouvais pas être là, mais au ROB il en a été question, mais sur le fonctionnement soyons très prudents. Il indique qu'il disait la même chose hier soir à la Communauté de communes. Pour lui, la ville a des charges qui augmentent, même si elles sont maîtrisées, mais cependant soyons prudents parce que les recettes n'augmentent pas au même niveau. Et quand il parle de recettes, il parle des dotations de l'État. Il rappelle qu'un certain nombre de dotations de l'État ont été gelées en fonction d'une année de calcul qui n'était pas l'année de décision, mais souvent l'année N-2 ou N-3. Donc aujourd'hui, on reçoit la compensation de la taxe d'habitation sur un calcul qui n'est pas celui de 2025. Donc, mon propos n'est pas pessimiste, il dit simplement : « il faut lever les alertes, il faut être prudent ». Et sur l'investissement que ses interlocuteurs, à une autre période, étaient beaucoup plus virulents qu'il ne l'est ce soir.

M. RAVIER remercie M. BOUTARD et rappelle quand même le maître mot qui est sur ces investissements aujourd'hui et c'est ce qu'il présente, c'est investir pour dépenser moins. C'est-à-dire que c'est des investissements vertueux afin de diminuer la section de fonctionnement.

Donc à ce titre-là, sur la rénovation notamment des gymnases et autres, l'isolation des écoles est vraiment dans cette logique-là.

Il demande s'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas. Il veut faire procéder au vote.

Mme ALEXANDRE précise qu'elle n'a pas tout à fait terminé. Elle reprend l'affectation des résultats de 2025. Tout simplement donc au total en fonctionnement, dépenses et en recettes : 23 175 558,81 € ; et en dépenses et en recettes d'investissement : 11 730 349,46 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif 2026 de la ville d'Amboise.

M. RAVIER fait procéder au vote. Qui vote contre ? Il y a six votes contre. Qui s'abstient ? 27 voix pour. Le budget 2026 est adopté.

Rapport 26-031 : Fixation des taux d'imposition 2026

M. RAVIER énonce la délibération 26-031, celle de la fixation des taux d'imposition 2026. Il précise que cela a été évoqué précédemment par Mme ALEXANDRE dans ses propos introductifs. Il propose de maintenir les taux d'imposition, de ne pas les bouger, donc la taxe foncière sur les propriétés bâties à 42,65 %, la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 77,84 % et la taxe d'habitation à 17,79 %.

Il demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas. Nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

Rapport 26-032 : Ajustement des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)

M. RAVIER donne la parole à Mme ALEXANDRE pour la délibération 26-032, relative à l'ajustement des autorisations de programme et crédits de paiement, les AP/CP pour les intimes.

Mme ALEXANDRE précise que cela a effectivement été vu au ROB. Alors, on a huit AP/CP. Elle les reliste rapidement : il y a la rue Victor Hugo, l'aménagement de la cité scolaire avec le schéma cyclable de l'axe nord-sud, l'aménagement de l'Île d'Or, l'aménagement de la Moutonnerie, l'aménagement de la rue Nationale et du parvis de l'église Saint-Denis, l'aménagement du quartier de la gare, l'aménagement Vallerey-Tulasne et la création du terrain de foot synthétique. Ces AP/CP n'ont pas varié en montant, sauf la rue Victor Hugo pour laquelle il a fallu faire une rallonge de 400 000 €. Le reste c'est simplement des décalages dans le temps des différentes opérations.

Donc il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser les autorisations de programme et crédits de paiement conformément au tableau présenté en annexe.

M. RAVIER la remercie. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Nous allons donc procéder au vote. Qui vote pour ? C'est pour la dernière de l'année. Qui s'abstient ? Six abstentions. Et donc normalement, il n'y a pas de vote contre.

RESSOURCES HUMAINES

Rapport 26-033 : Modification du tableau des effectifs

M. RAVIER donne la parole à Mme LAUNAY pour la délibération 26-033 relative à la mise à jour du tableau des effectifs.

Mme LAUNAY remercie M. RAVIER et salue l'assemblée.

Alors pour cette fois-ci, il est proposé au Conseil municipal simplement deux modifications au tableau des effectifs sur des emplois permanents :

- La transformation d'un poste d'adjoint technique principal de première classe en un poste de technicien territorial suite au recrutement d'un chef d'équipe au sein des espaces verts
- Et la transformation d'un poste vacant d'adjoint du patrimoine principal de première classe en un poste d'adjoint du patrimoine de seconde classe à la suite d'un changement de poste dans le cadre d'une mobilité interne.

Donc, le tableau des effectifs mis à jour est joint en annexe.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De valider la mise à jour du tableau des effectifs ;
- Et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de fonctionnement.

M. RAVIER remercie Mme LAUNAY. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

DYNAMISME ÉCONOMIQUE

Rapport 26-034 : Protocoles transactionnels avec la SARL La Brèche et la SAS le Comptoir des Reines

M. RAVIER : La délibération suivante est la délibération 26-034, protocoles transactionnels avec la SARL La Brèche et la SAS Le Comptoir des Reines. Mme SANTACANA la présentera.

Mme SANTACANA fait lecture du projet.

Considérant que la commune d'Amboise en sa qualité de maître d'ouvrage a entrepris des travaux d'aménagement de la rue Victor Hugo, réalisés du 2 octobre 2024 au 31 janvier 2025 puis du 22 septembre 2025 au 21 novembre 2025, elle a également lancé des travaux d'aménagement de la rue Jules Ferry du 12 novembre 2024 au 4 mars 2025.

Considérant que malgré les mesures mises en œuvre par la commune afin de garantir la continuité de l'accessibilité à l'ensemble des commerces riverains, ces travaux ont été susceptibles d'avoir des incidences sur l'activité commerciale. Le Conseil municipal de la commune d'Amboise a approuvé d'une part la création d'un fonds destiné à indemniser les commerçants ayant subi un préjudice financier du fait de ces travaux, dans le cadre d'une procédure amiable et d'autre part la création d'une commission ad hoc, présidée par Monsieur le Maire, chargée de l'examen des demandes d'indemnisation.

Considérant que les travaux publics peuvent, en dépit des précautions prises, occasionner des préjudices économiques aux entreprises riveraines et que ces préjudices sont susceptibles d'être indemnisés dans les conditions et selon les principes dégagés par la jurisprudence administrative relative aux dommages des travaux publics.

Considérant que dans ce cadre, les dossiers de demande d'indemnisation déposés par la SAS Le Comptoir des Reines pour les travaux rue Victor Hugo et par la SARL la Brèche pour les travaux rue Jules Ferry ont été examinés par la commission d'indemnisation amiable.

Considérant que ladite commission, réunie le 19 janvier 2026, a estimé qu'ils avaient été effectivement impactés et a proposé une indemnité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les protocoles transactionnels joints en annexe, entre d'une part la commune d'Amboise et les commerces précités.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdits protocoles et tout document y afférent.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Elle tient à préciser que concernant cette indemnisation, nous nous sommes fait aider, comme nous l'avions fait en 2019 pour l'indemnisation suite aux travaux du pont, par la Chambre de Commerce qui a pu récupérer les bilans des trois dernières années auprès des deux établissements. Il y a eu trois établissements effectivement d'impactés, dont le restaurant La Terrasse qui ne figure pas ce soir, puisque nous n'avons pas trouvé d'accord avec La Terrasse. Les deux autres établissements nous ont donné leur accord. C'est donc pourquoi ce soir je vous propose d'autoriser le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. RAVIER la remercie. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

CULTURE / ÉDUCATION

Culture

Rapport 26-035 : Mise à disposition gratuite de l'église Saint-Florentin à l'Ensemble Vocal ChanteLoire

M. RAVIER : La délibération 26-035, celle de la mise à disposition gratuite de l'église Saint-Florentin à l'Ensemble vocal ChanteLoire. Il donne la parole à M. CHISSON.

M. CHISSON rappelle qu'il y a eu une commission culture le 28 janvier 2026 qui a émis un avis favorable.

Considérant que la ville d'Amboise met à disposition des locaux avec objectif de soutenir la vie associative et culturelle et de favoriser le développement d'activités au service de la population.

En raison du caractère d'intérêt général qui s'attache aux missions de l'Ensemble vocal ChanteLoire, la commune a décidé de lui apporter son soutien par la mise à disposition de locaux. Donc là, en l'espèce, l'église Saint-Florentin. Ce soutien consistera pour la ville d'Amboise à mettre à disposition à l'Ensemble ChanteLoire à titre précaire révocable, c'est pour une soirée, l'église Saint-Florentin afin de permettre l'organisation du concert le 23 mai 2026. Bien évidemment, il y a aussi une convention avec la paroisse dans le cadre de notre partenariat, on va dire ça comme ça, avec la paroisse pour l'utilisation de l'église Saint-Florentin. Il y aura deux concerts ce soir-là puisqu'ils font... je crois que c'est le concert avec les bougies, les « Candle concerts » qui se passeront le 23 mai.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition des locaux au profit de l'Ensemble ChanteLoire pour l'événement mentionné, le concert du 23 mai ;
- Et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et les avenants qui pourraient s'y rapporter.

M. RAVIER remercie M. CHISSON et demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas. Nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

Rapport 26-036 : Mise à disposition gratuite de la salle Descartes à l'association Le Cercle d'Ambacques

M. RAVIER annonce la délibération 26-036, celle de la mise à disposition gratuite de la salle des cartes à l'association Le Cercle d'Ambacques. Elle est présentée par Mme PROUTEAU.

Mme PROUTEAU indique qu'il s'agit pour la commune d'apporter son soutien à l'association Le Cercle d'Ambacques par une mise à disposition de la salle Descartes pour les samedis, ce qui reste de l'année 2026, pour leur permettre la pratique du jeu de rôle puisque c'est une association de jeu de rôle.

Donc cette mise à disposition serait de 14h à minuit à partir du 14 février tous les samedis, sous réserve cependant d'un besoin ponctuel prioritaire de la part de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition des locaux au profit de l'association Le Cercle d'Ambacques ;
- Et d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention et les avenants qui pourraient s'y rapporter.

M. RAVIER remercie Mme PROUTEAU et demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

ÉDUCATION

Rapport 26-037 : Aides aux projets pédagogiques des écoles

Pour la délibération 26-037 qui concerne les aides aux projets pédagogiques des écoles, M. RAVIER donne la parole à Mme FAVIA.

Mme FAVIA le remercie. Je dirais c'est un peu comme d'habitude. Donc la commune participe au financement des projets pédagogiques et c'est les mêmes sommes exactement. Donc, c'est 30 € par élève d'élémentaire et 20 € pour les maternelles, dans la limite de 80 % du projet.

Considérant les projets à caractère pédagogique, classes découvertes ou autre type de projet à dimension artistique, culturelle ou sportive, présentés par les directeurs des écoles publiques d'Amboise.

Considérant que les directeurs sollicitent la participation financière de la ville.

Considérant que la ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir les projets à caractère éducatif et que sa participation est de 20 € par élève en maternelle et 30 € par élève en élémentaire, plafonnée à 80 % du projet.

Considérant la liste des projets annexée.

Il est proposé au Conseil municipal l'attribution et le versement des subventions suivantes :

- 800 € pour l'école Amboise Paré maternelle ;
- 1 300 € pour l'école Anne de Bretagne ;
- 1 504 € pour l'école George Sand maternelle ;
- 1 151 € pour l'école Jeanne d'Arc ;
- 2 804 € pour l'école Amboise Paré élémentaire ;
- 5 430 € pour l'école George Sand élémentaire ;
- 2 980 € pour le groupe scolaire Jules Ferry, maternelle et élémentaire ;
- 3 701 € pour l'école Paul-Louis Courier ;
- 5 250 € pour l'école Rabelais Richelieu.

Soit un montant total de 24 920 €.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

M. RAVIER la remercie. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

Rapport 26-038 : Conventions de participation financière dans le cadre du budget participatif

M. RAVIER annonce la dernière délibération de ce Conseil municipal. Donc, la convention de participation financière dans le cadre du budget participatif. Et donne la parole à la conseillère déléguée, Mme GAUDRON.

Mme GAUDRON salue le conseil. La ville d'Amboise a la volonté de soutenir les projets associatifs et citoyens à travers le budget participatif. Les projets des associations Prise d'Assos, de la MJC d'Amboise et l'Association pour l'Habitat des Jeunes ont été désignés comme projets lauréats du budget participatif à l'issue du vote des Amboisiens, organisé du 6 septembre 2025 au 6 décembre 2025. La mise en œuvre des projets portés par ces associations implique l'attribution d'une subvention de la part de la ville d'Amboise. La ville souhaite assurer un suivi après le versement de ces subventions.

Il vous est donc proposé :

- D'approuver les conventions de participation financière dans le cadre du budget participatif aux projets des associations Prise d'Assos pour un montant de 3 400 €, la MJC d'Amboise pour un montant de 2 550 € et l'association Habitat pour les Jeunes pour 2 500 € aussi ;
- Et on vous demande d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions.

M. RAVIER demande s'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Donc, nous allons procéder au vote. Qui vote pour ? Qui s'abstient ? Il n'y a pas de vote contre, je ne crois pas en avoir vu. Donc, vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

Il remercie toutes et tous les conseillers. Le Conseil est terminé. Il les remercie pour le travail fait durant l'ensemble de ce mandat qui était particulier.

Il a un mot pour celles et ceux qui ne renouvellent pas l'aventure, qui ont décidé de ne plus être candidats et de consacrer leur temps libre à beaucoup d'autres activités. Il leur souhaite une très bonne soirée. Et on se revoit lors du prochain Conseil municipal qui sera le Conseil municipal d'installation.

La séance est levée.